

MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK *[Signature]*

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE

SECRETARIATS GENERAUX

15 MAI 2019

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2019- 1344 /MMP-MEADD-MATD-MSPC-SG DU

PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION
AURIFERE PAR DRAGUE SUR LES COURS D'EAU AU MALI

LE MINISTRE DES MINES ET DU PETROLE,
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION,
LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances, notamment l'article 35 alinéa 1 ;
- Vu la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code Minier, notamment les articles 47, 55 et 82 ;
- Vu la Loi n°2016-014/AN-RM du 10 mai 2016 portant ratification de l'ordonnance n°2015-009/P-RM du 11 mars 2015 autorisant la ratification de la convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2015, à Minamata (Japon) ;
- Vu le Décret n°2012-311/P-RM du 21 Juin 2012 modifié, fixant les conditions et les modalités d'application de la loi portant Code Minier, notamment l'article 35 ;
- Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Considérant les constats du rapport de mission conjointe effectuée par les Départements en charge de l'Environnement, des Mines et de l'Eau pour évaluer les impacts de l'exploitation aurifère par dragage sur les cours d'eau au Mali entre avril et août 2017 dans les régions de Koulikoro, Sikasso et Kayes ;
 - Considérant les dangers liés à l'utilisation du mercure, substance chimique préoccupante à l'échelle mondiale au regard de sa propagation atmosphérique à longue distance, sa persistance dans l'environnement, son potentiel de bioaccumulation dans les écosystèmes et

ses effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement ;

- Considérant l'impérieuse nécessité de préserver les écosystèmes et de protéger la santé des populations contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés de mercure.

ARRETENT :

Article 1^{er} : Les activités d'exploration et d'exploitation aurifère par drague sur les cours d'eau au Mali sont suspendues sur toute l'étendue du territoire malien pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Toute violation de la présente suspension expose ses auteurs au déguerpissement sans préavis et, la saisie des équipements sans préjudice des poursuites judiciaires conformément à la loi.

Article 3 : Les Gouverneurs du District de Bamako, des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso, les Directeurs des Services techniques compétents du Ministère des Mines et du Pétrole, du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 MAI 2019

Le ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

Le ministère des Mines et du Pétrole

Housseini Amion GUINDO

Madame LELENTA Hawa BA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile

Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Général de Division Salf TRAORE

Boubacar Alpha BAH

Ampliations :

- Original.....1
- P-RM, SGG, CC-AN-CESC-HCC-CS-HCJ.. 08
- Primature-Tous ministères.....39
- Tous Gouverneurs de Région.....15
- Archives.....1
- Journal Officiel.....1